

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de
Conseillers élus :

15

Séance du 9 février 2023 à 19 h

Conseillers
en fonction :

14

Conseillers
Présents

12

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ
Mmes et MM. les Adjoints : Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.
Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Nadine MORIN, Alain LUDWIG,
Richard GASPARD, Philippe HECHT, Nacima ALTERMATT, Olivia GUILLOTIN,
Lysiane HAESSIG.

Absents excusés :

- Mme Muriel BOFF donne procuration à Mme Sandra SCHNEIDER
- M. Alain LUDWIG (donne procuration à M. Richard GASPARD à partir du point n° 3)

Absent :

- M. Frédéric FARGEOT

Mme Marie Christine KIRMANN est désignée secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023
- 2) Comptes-rendus des rapporteurs de commissions et des délégués de syndicats
- 3) Construction crèche
- 4) Caravane de l'Animation : édition 2023 demande de subvention
- 5) Demande de subvention APE Association Parents d'Élèves d'URMATT
- 6) Cessions rue de l'Eau
- 7) Refacturation réparation conduite eau

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2023

Le Conseil Municipal, après délibération, par 12 voix pour et une abstention (M. Philippe HECHT), approuve le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2023, sans observations.

2. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

3. CONSTRUCTION CRÈCHE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 23 septembre 2021 émettant un avis favorable de principe à la construction d'une crèche pour un coût maximum de 1 500.000 € TTC.

La délibération du 6 octobre 2022 a confirmé cette décision et approuvé le plan prévisionnel de financement arrêté à 1 497.282 € TTC.

En date du 20 janvier dernier, le maître d'œuvre RHB a présenté l'avant-projet provisoire aux membres de la commission présents, ainsi qu'une estimation prévisionnelle réactualisée des travaux envisagés.

Cette nouvelle estimation porte le montant global de l'opération à 1 952.742 € TTC, travaux et honoraires inclus, soit bien au-delà du coût initial approuvé par le Conseil Municipal.

Aussi, compte-tenu du surcoût important présagé, M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le maintien, le report, l'abandon du projet de construction d'une crèche, ou sur toute autre suggestion.

Un tour de table s'engage au cours duquel les élus exposent leurs divers points de vue : projet très attendu par les familles, choix à privilégier ou non au dépend d'autres projets qui seront abandonnés, proposition de poursuivre l'avancement du projet jusqu'à la consultation des entreprises pour décider en parfaite connaissance des montants des marchés, projet qui n'engendre pas de recettes mais des frais supplémentaires de fonctionnement, projet très onéreux mais susceptible de rapporter attractivité au village, nouveau service offert aux administrés qui seront utilisateurs de la crèche en contrepartie d'une dette à tous les administrés, manque de projection sur le potentiel financier de la commune à supporter le coût de cet équipement, réel besoin des familles, structure qui accueillera les enfants qui fréquenteront ensuite les écoles donc espoir de réouverture de classes, en cas de décision de report, risque probable d'une nouvelle augmentation des coûts, très beau projet mais très cher.....

Après délibération, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 1 voix contre (M. Richard GASPARD) et 1 abstention (M. Philippe HECHT) :

- confirme sa décision du 6 octobre 2022 et décide de poursuivre le projet de construction d'une crèche permettant l'accueil de 24 enfants, pour un coût estimatif global de 1 952.742 € TTC ;
- charge M. le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être accordées pour ce projet, notamment par :
 - la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Plan Rebond,
 - l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
 - la Collectivité Européenne d'Alsace,
 - la Région Grand Est dans le cadre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité,
 - la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au titre du dispositif Fonds de Solidarité,

et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant ;

- adopte le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Coût total des travaux de construction	:	1 952.742 €
Participation CAF	:	338.000 €
DETR	:	256.269 €
CeA	:	100.000 €
Région	:	100.000 €
CCVB	:	50.000 €
Autofinancement	:	1 108.473 €
- autorise M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à lancer les consultations et à signer tous les marchés de travaux à intervenir ainsi que toutes pièces se rapportant à cette opération ;
- autorise M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à déposer le permis de construire en temps voulu.

4. CARAVANE DE L'ANIMATION : ÉDITION 2023 DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet de caravane de l'animation 2023. Cette action est portée par la coordination jeunesse, financée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en partenariat avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace. Le bilan des années précédentes a été présenté en Conseil de Communauté le 23 janvier 2023.

Le Conseil de Communauté a émis un avis favorable à la poursuite de cette action qui nécessite une implication financière des communes. La communauté de communes assure via son financement la coordination de l'animation jeunesse et propose aux communes de participer au coût de l'action elle-même.

Le budget de l'opération s'élève à 24.000 € et s'équilibre en recettes avec une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales évaluée à 8.000 €, une participation de la Communauté de communes de 3.000 € et une contribution de chaque commune à hauteur de 500 €, soit pour 26 communes, un total de 13.000 €.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- s'oppose à l'unanimité au versement d'une subvention sollicitée pour l'opération Caravane de l'Animation 2023, portée par la coordination jeunesse et financée par la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en partenariat avec la Fédération Des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace.

5. DEMANDE DE SUBVENTION APE ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES D'URMATT

Le présent point est reporté et sera examiné en commission des finances lors de l'élaboration du budget primitif 2023.

6. CESSIONS RUE DE L'EAU

L'Adjoint au Maire Pascal ZIMBER fait part au Conseil Municipal du souhait de trois riverains de la rue de l'Eau, d'acquérir la portion de voirie communale située devant leur propriété.

Ces demandes avaient déjà été évoquées en 2012 et dans sa délibération du 6 novembre 2012, le Conseil Municipal avait émis un accord de principe sous condition de l'accord de tous les riverains impactés et avait fixé le prix de l'are à 1.500 €. L'absence de tout réseau communal avait alors également été confirmée. Ces transactions n'avaient néanmoins pas été menées à terme faute d'accord unanime de l'ensemble des riverains concernés.

M. ZIMBER précise que cette partie de voirie est intégrée au domaine public de la commune et doit par conséquent faire l'objet d'un déclassement préalablement à sa cession.

Il s'agit de la portion de la rue de l'Eau (côté rue des Loisirs) qui traverse et sépare les parcelles 172 et 180, 362 et 364, 361 et 363, et 174 et 178 et qui a cessé d'être affectée à l'usage du public.

En effet, la rue de l'Eau est scindée en deux par un îlot central composé des parcelles appartenant aux trois requérants qui souhaitent que leurs propriétés évoluent vers une parcelle unique. A cet endroit précis, seule l'une des artères de la rue de l'Eau reste encore affectée à la circulation.

Les propriétaires concernés sont les suivants :

- Mme Julie STEINBACH, 8, rue de l'Eau, propriétaire des parcelles 172 et 180 en section 1 ;
- Mme Fabienne REBSTOCK, 9, rue de l'Eau, propriétaire des parcelles 361, 362, 363 et 364 en section 1 ;
- M. et Mme Maurice VOGT, 10, rue de l'Eau, propriétaires des parcelles 174 et 178 en section 1.

M. ZIMBER propose de remédier à cet état de fait en cédant ces parcelles au prix de 50 € le m².

Il précise que les trois propriétaires ont déjà donné leur consentement pour une acquisition à ce tarif et pour le règlement intégral des frais liés à ces transactions (géomètre, notaire...). En cas d'accord, l'accès des riverains à leur propriété devra s'effectuer par la partie de la rue de l'Eau actuellement affectée à l'usage du public (deux d'entre eux auront un accès latéral et le troisième aménagera un accès direct via sa parcelle).

M. Philippe HECHT demande s'il n'était pas possible de procéder à un échange avec la propriétaire de la parcelle 180, pour envisager un élargissement de la rue. M. le Maire rappelle que des ralentisseurs ont déjà été posés à l'entrée opposée de la rue de l'Eau (côté accès aux étangs de pêche) et que la tendance est d'y réduire la circulation des véhicules et non pas de la favoriser.

Après avoir entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Considérant la demande émise par trois riverains de la rue de l'Eau souhaitant acquérir la portion de voirie communale située devant leur propriété,

Considérant que cette portion de voirie n'est plus affectée à la circulation,

Vu le relevé d'arpentage réalisé par le géomètre FREY délimitant les nouvelles parcelles,

- décide de procéder au déclassement de fait d'une surface totale de 0,84 ares de la rue de l'Eau (parcelles n° 367 de 0,19 ares, n° 368 de 0,15 ares, n° 369 de 0,24 ares et n° 370 de 0,26 ares) ;
- émet un avis favorable à la requête des riverains de la rue de l'Eau et décide de céder cette partie de voirie ;
- fixe le prix de vente à 50 € le m² et précise que les frais relatifs aux transactions (notaire, géomètre...) seront intégralement à la charge des requérants ;
- charge M. le Maire d'en informer les propriétaires concernés et d'entreprendre les démarches liées à ces cessions.

Pour copie conforme :



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Grisé".

Alain GRISÉ